

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «Nouveau Catalogue Salle de Bains 2014».

Article 1 - ORGANISATION

La Société RICHARDSON SAS immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 054800958, dont le siège social est situé 2 Place Gantés 13002 MARSEILLE, organise un jeu à destination de sa clientèle existante. Ce jeu intitulé «Jeu concours nouveau Catalogue Salle de Bains 2014» est ouvert à la participation via des bulletins de participation remplis après avoir flashé le QR code se trouvant sur les T-shirts des collaborateurs RICHARDSON.

Les bulletins, après avoir été dûment renseignés et complétés, seront envoyés par mail à l'adresse « contact@richardson.fr », dans l'attente du tirage au sort.

Article 2 - DUREE

La participation au jeu se déroule du lundi 10 mars 2014 - 7h30 au vendredi 21 mars 2014 - 17h30, pendant la période de lancement du Catalogue Salle de Bains 2014.

La Société RICHARDSON se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée et de ce fait sans indemniser les participants. Le cas échéant, La Société RICHARDSON informera les participants dans l'agence.

Article 3 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux clients professionnels en compte, au plus tard au jour de la clôture du jeu concours.

Le jeu est ouvert à l'ensemble des collaborateurs d'une entreprise en compte dans la Société RICHARDSON. Une même personne physique, sera limitée qu'à une seule participation.

Ne pourront participer, les membres du personnel de La Société RICHARDSON et les fournisseurs de La Société RICHARDSON, ainsi que leur famille.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent flasher le QRcode imprimé sur les t.shirts des collaborateurs de La Société RICHARDSON à l'aide de leur smartphone. Ils seront redirigés sur une page de formulaire d'inscription sur laquelle ils devront inscrire leur nom, prénom, raison sociale de leur entreprise, le nom et l'adresse de l'agence RICHARDSON depuis laquelle ils participent, l'adresse mail et le numéro de téléphone et accepter les conditions du règlement du jeu. Sera considéré comme nul tout bulletin, insuffisamment ou inexactly complété.

Article 5 - DOTATIONS ET TIRAGES AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le mardi 25 mars 2014 à partir de 10h00 sous le contrôle d'un huissier de justice, au siège de La Société.

Détails des lots à gagner :

- 3 Apple iPad Mini Gris/Blanc 7,9" LED 16 Go WiFi d'une valeur unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros
- 10 bouteilles de champagne G.H.MUMM Brut Cordon Rouge d'une valeur unitaire de vingt-neuf euros quatre-vingt-dix.

Le tirage au sort débutera par les iPads mini puis par les bouteilles de champagne.

Les gagnants seront informés par un affichage au sein de l'agence ou par téléphone, suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours dans l'impossibilité de joindre sous les 2 formes précédentes le gagnant du lot concerné.

Article 6 - REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront à retirer aux agences RICHARDSON concernées par les gagnants.

Les lots seront tenus à disposition des gagnants pendant une durée de 6 mois.

Tout lot non retiré dans le délai de 6 mois demeurera acquis à la Société RICHARDSON, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité RICHARDSON, ainsi que leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du prix gagné.

La Société RICHARDSON se réserve le droit d'utiliser l'image et l'identité des gagnants pour la communication interne et externe de RICHARDSON pendant une durée de UN AN. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image et/ou de son identité, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à : RICHARDSON - 2 Place Gantés -BP 41917 - 13225 MARSEILLE Cedex 2, au plus tard 8 jours après la date du tirage au sort. A DEFAUT Le gagnant accepte l'utilisation de son image et/ou de son identité par RICHARDSON, sans que cela lui confère le droit à de quelconques avantages autres que le gain du lot auquel il a droit.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. RICHARDSON se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Selon la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Pour cela, il suffit d'écrire à : RICHARDSON - 2 Place Gantés -BP 41917 - 13225 MARSEILLE Cedex 2.

Article 8 - RESERVE

RICHARDSON ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Direction de RICHARDSON.

Article 9 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SELARL REMUZAT et Associés, Huissiers de Justice à Marseille, située 2 Place Félix Baret BP 35 13251 MARSEILLE Cedex 20, chez qui il est librement consultable. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le Règlement peut être consulté et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site www.richardson.fr pendant toute la durée du Jeu, ainsi que sur le site internet <http://www.huissier-justice-marseille.fr>.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante » :

Société RICHARDSON
Jeu « JEU NOUVEAU CATALOGUE SALLE DE BAIN 2014 »
2 place Gantes 13002 MARSEILLE

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée.

Article 10

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, dans la limite d'une (1) demande par participant, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité ») ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les remboursements des frais de connexion Internet peuvent être obtenus sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Société RICHARDSON
Service marketing,
Jeu « JEU NOUVEAU CATALOGUE SALLE DE BAIN 2014 »
2 place Gantes 13002 MARSEILLE

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète des participants
- 2/ une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique
- 3/ un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale).

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toutes les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.